

Radar de chantier sur l'A31 : pourquoi 70 km/h ?

Le radar du chantier de l'A31, sur le pont situé entre Guénange et Richemont, fait grincer des dents. À croire que tous les habitants du secteur se sont fait flasher ! Petit quiz pour remettre la pelle mécanique au milieu du chantier.

VU 2976 FOIS

LE 12/09/2018 A 05:00



HD La limitation de vitesse sur le chantier a été calculée par des experts. Photo Pierre HECKLER

Si la vitesse est limitée à 70 km/h sur le chantier de l'A31 au niveau du pont de Guénange, entre Metz et Thionville, c'est pour assurer la sécurité des agents de la Dir-Est et des ouvriers.

- **FAUX.** — Les agents et les ouvriers travaillent en dessous du pont, ils ne courent aucun danger. 70 km/h correspond à la vitesse maximale calculée pour limiter les vibrations. Le renforcement des piliers du pont sur ce chantier passe par la pose de bandes en fibres de carbone, qui enveloppent la structure. La pose de ces bandes nécessite que l'ouvrage reste stable. Essayez de poser un sparadrap sur une main qui gigote !

La limitation de vitesse est fixée par la Dir-Est.

- **FAUX.** — C'est le Cerema de Nancy, organisme d'expertise public, qui a procédé aux calculs des vibrations supportables par le chantier et de la vitesse des véhicules qui en découle. Ces calculs ont été faits en 2017. Les résultats ont été confirmés dès le début du chantier. « S'il s'était avéré que la vitesse de 70 km/h générerait encore trop de vibrations, il aurait fallu fermer le tronçon et procéder au basculement de la circulation. 70 km/h, c'était le minimum technique acceptable », explique Sébastien Delberani, ingénieur à la Dir-Est, chef du chantier.

La vitesse peut-être limitée sur un chantier pour des raisons différentes.

• **VRAI.**— La sécurité des agents (comme sur la sortie de l'A31 à Uckange, pour permettre aux véhicules d'accéder au chantier) a nécessité une limitation de vitesse passant de 90 à 70 puis à 50 km/h sur quelques centaines de mètres. Sur d'autres chantiers, c'est la sécurité de l'utilisateur elle-même, ou bien les contraintes techniques (comme dans le cas de l'A31), qui peuvent conduire à la pose d'un radar.

Les contraventions sont encaissées par la Dir-Est.

• **FAUX.**— C'est l'État qui encaisse. Le radar de chantier, posé sur l'A31 le 20 août, n'a commencé à flasher que le 23 août. Il fonctionne sur batterie, il est révisé chaque semaine et s'enclenche dès que la vitesse se situe autour de 74 km/h. Au cours des cinq premiers jours, 7 000 automobilistes ont été flashés.

Le radar sera dégagé lorsque le chantier sera terminé dans sa totalité.

• **FAUX.**— Il sera enlevé normalement au plus tard le 28 septembre, c'est-à-dire avant la fin des travaux de réfection des ponts, programmée, elle, pour la mi-octobre.